

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TIFANY & COMPAGNIE

DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

La prestation comprend **la pré-visite, la visite** en elle-même et **la remise des clés**.

La pré-visite est essentielle afin que tout le monde fasse connaissance. Elle se déroule chez le gardien de l'animal et c'est l'occasion d'échanger sur les engagements respectifs de chacun ainsi que sur les habitudes et les besoins de l'animal. C'est également l'occasion pour le petsitter de récupérer les clés si une visite est prévue.

La visite comprend :

- Un temps pour le petsitter et l'animal pour se dire bonjour l'un et l'autre et vérifier que l'animal va bien.
- Un petit « état des lieux » pour voir s'il n'y a pas eu de mésaventures depuis le départ du gardien de l'animal.
- Un remplissage des gamelles (Selon les habitudes mises en place).
- Un nettoyage de la litière (Si l'animal est un chat) / Une promenade dans le quartier (Si l'animal est un chien).
- Un temps ensemble pour le petsitter et l'animal tout en respectant les besoins de ce dernier.
- Un message avec des photos de l'animal de la part du petsitter où il racontera au gardien de l'animal comment s'est passé la visite.

Une visite dure environ **1 heure**.

La remise des clés :

Le petsitter laisse le choix au gardien de l'animal :

- Le petsitter les conservent précieusement pour une prochaine visite.
- Le petsitter vient les remettre au domicile du gardien de l'animal.
- Le gardien de l'animal profite d'un passage à Troyes pour venir les récupérer auprès du petsitter.

TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

La signature du devis donnera lieu à un acompte de 30% de la prestation totale à régler pendant la pré-visite.

Le montant restant sera à régler au plus tard le dernier jour de la garde.

Le tout doit se faire par virement bancaire adressé aux coordonnées bancaires fournies à cette occasion.

Le gardien de l'animal reste en charge des éventuels frais vétérinaire nécessaires à la bonne santé de l'animal.

Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard.

PÉNALITÉS DE RETARD :

En conformité de l'article L441-6 du Code du Commerce :

- Pas d'escompte pour paiement anticipé.

- Tout règlement effectué après expiration du délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.
- Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

OBLIGATION DES PARTIES :

• OBLIGATIONS DU PETSITTER :

- Prendre soin de l'animal confié, le nourrir, assurer sa propreté, lui apporter tous les soins nécessaires à sa santé et à son bien-être, et si besoin est, le conduire chez le vétérinaire dont les coordonnées sont renseignées dans le contrat.
- Tenir informer le gardien de l'animal le plus rapidement possible si un incident survient pendant la garde.
- Donner des nouvelles de l'animal et du déroulement de la prestation à la fin de la garde.
- Rendre les clés du domicile confiées.
- Adresser une facture du règlement de la prestation au gardien de l'animal.

Néanmoins, le petsitter ne pourra être tenu responsable des dommages causés par l'animal dans son lieu de vie, ou plus généralement, dans le lieu où se déroule la garde. De la même manière, le petsitter ne pourra être tenu responsable de la fuite de l'animal ayant accès à l'extérieur, ou encore si l'animal tombe malade, se blesse ou décède de manière accidentelle.

• OBLIGATIONS DU GARDIEN DE L'ANIMAL :

- Informer le petsitter de :
 - l'état de santé de l'animal confié,
 - la présence ou de possibles passages d'une tierce personne (femme de ménage, famille, ami, voisin...) durant la prestation,
 - la présence éventuelle de caméras de surveillance,
- Fournir en quantité suffisante : nourriture, litière et matériel nécessaire à son entretien, accessoires et produits de toilette et d'hygiène, traitement médical si besoin est.
- Mettre à disposition du petsitter :
 - le carnet de santé de l'animal,
 - une caisse ou un sac de transport,
 - un double de clés qui fonctionne ainsi que tout code d'accès nécessaire pour entrer dans l'habitation,
 - les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence,
 - les coordonnées du vétérinaire de l'animal,
- Être soumis à une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés par l'animal.
- Régler les frais de la prestation en respectant le délai prévu dans le présent contrat.
- S'acquitter des éventuels frais vétérinaires engagés par le petsitter pendant la garde, afin d'assurer le bien-être et la survie de l'animal confié.

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Si durant la garde, l'animal est sujet à un problème, une blessure ou une maladie, le petsitter s'engage à contacter sans délai le gardien de l'animal. Si besoin est et avec accord du gardien, l'animal est conduit chez le vétérinaire dont les coordonnées sont indiquées dans le contrat. Si le gardien n'est pas

joignable, le petsitter s'engage à contacter un tiers dont les coordonnées sont également renseignées dans le contrat. Cependant, si le gardien et le tiers sont injoignables, le gardien autorise le petsitter à contacter directement le vétérinaire sans accord préalable de sa part.

FORCE MAJEURE :

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Chaque partie devra informer l'autre partie sans délai, par un appel, un message ou un mail, lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du contrat sera suspendue jusqu'à disparition du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de 30 jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du contrat. L'échéance prévue par le contrat sera automatiquement reportée en fonction de la durée du cas de force majeure. En l'absence d'un accord des parties dans un délai de 30 jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit d'annuler le contrat de plein droit, en prévenant l'autre partie par un message ou un appel, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties. Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code Civil.

CHIENS DE CATÉGORIES :

La détention de chiens de première et deuxième catégorie nécessite un permis de détention, une déclaration en mairie, une identification, une stérilisation, une vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile, ainsi que le port de la muselière obligatoire. Afin de pouvoir assurer la garde d'un chien de l'une de ces catégories, le gardien de l'animal doit fournir tout le nécessaire au petsitter afin qu'il puisse présenter ces documents aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

AUTORISATION PHOTOS :

Le gardien de l'animal est libre ou non d'autoriser le petsitter à prendre des photos de l'animal et de les publier ou non sur ses réseaux sociaux professionnels (Site Internet, Page Facebook, Instagram). Cette décision doit être mentionnée dans le contrat.

GARANTIES :

Le petsitter est assurée en responsabilité civile et professionnelle chez Allianz.

Le petsitter s'engage à respecter l'anonymat du propriétaire et la confidentialité de ses coordonnées.